



1<sup>ère</sup> Inscription à l'école des Petits Hiboux

**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**ECOLE ET SERVICE PERISCOLAIRE**  
**(cantine et garderie)**

**Année 2026 - 2027**

*(également téléchargeable en version « non remplissable » sur le site de la commune).*

**Le dossier complet « papier » accompagné des documents suivants est à retourner au secrétariat de la mairie le plus tôt possible.**

- Fiche de renseignements complétée et signée.
- Fiche d'inscription cantine et garderie du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2026 **DANS TOUS LES CAS** (si votre enfant n'est pas concerné, merci de nous retourner la fiche rayée afin de nous assurer que ce n'est pas un oubli de votre part).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Coupon « acceptation du règlement intérieur de la restauration scolaire ».
- Coupon « acceptation du règlement intérieur de la garderie périscolaire ».
- Copie de l'attestation d'assurance si possible (ou à transmettre en septembre).
- Copie de toutes les pages du livret de famille.
- Copie des vaccins.



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

**1<sup>ère</sup> inscription à Favières**

**Ecole des Petits Hiboux – Favières**

**Année scolaire 2026/2027**

**Cette inscription fait-elle l'objet d'une demande de dérogation :**  non  oui

L'ENFANT		
Nom :	Prénom :	
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Classe 2026/2027 :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Pour les nouveaux arrivants, école et classe fréquentées en 2025/2026 :		
RESPONSABLES LEGAUX		
En cas de garde alternée, <u>uniquement et sur justificatif</u> , chaque responsable recevra un identifiant d'accès et la facture liée.		
	Responsable légal 1 (Payeur)	Responsable légal 2
Nom		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Adresse		
Téléphone		
Mail (1 adresse obligatoire)		
Autorisez-vous la transmission de vos adresses postale et électronique aux associations de parents d'élèves ?		
	Légal 1 : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Légal 2 : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Profession		
Nom et adresse de l'employeur		
Situation familiale	<input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve)	<input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve)
En cas de séparation des parents : l'enfant est domicilié chez : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Garde alternée		
PERSONNES A JOINDRE EN CAS D'URGENCE SI PARENTS INJOIGNABLES		
Nom-Prénom :	N° téléphone :	Lien de parenté :
Nom-Prénom :	N° téléphone :	Lien de parenté :
PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT		
Nom-Prénom :		Téléphone :
Nom-Prénom :		Téléphone :

Nom-Prénom :		Téléphone :
<b><u>FRERES ET SCEURS</u></b>		
Nom-Prénom :	Date de naissance :	Ecole fréquentée :
Nom-Prénom :	Date de naissance :	Ecole fréquentée :
Nom-Prénom :	Date de naissance :	Ecole fréquentée :
<b><u>ADMINISTRATIFS DIVERS</u></b>		
N° sécurité sociale sous lequel l'enfant est inscrit :		Adresse de la caisse d'assurance maladie :
N° police d'assurance scolaire :		Compagnie d'assurance :
<b><u>MEDICAL</u></b>		
Nom médecin traitant :		
Adresse et téléphone médecin traitant :		
Allergies : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, lesquelles :		
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :		
- Si PAI à mettre en place, merci de prendre contact avec la direction de l'école.		
- Si PAI en cours : joindre le protocole et toutes les informations utiles. A défaut de production de ce document, l'enfant est considéré comme pouvant absorber tous les aliments présentés.		
Antécédents médicaux ou chirurgicaux :		
<b>Nous vous informons que nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance (sauf les enfants ayant un PAI élaboré avec l'école, dans ce cas, prendre contact avec la directrice).</b>		
<b><u>CANTINE ET GARDERIE</u></b>		
A titre d'information, pour nous permettre de prévoir le personnel nécessaire, merci de nous indiquer si votre enfant sera amené à fréquenter :		
- la garderie les jours d'école régulièrement : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
Si oui : <input type="checkbox"/> le matin de 7h à 7h30 <input type="checkbox"/> au bourg <u>ou</u> <input type="checkbox"/> au hameau de La Route <input type="checkbox"/> le matin de 7h30 à 8h20 <input type="checkbox"/> au bourg <u>ou</u> <input type="checkbox"/> au hameau de La Route <input type="checkbox"/> le soir de 16h30 à 18h (uniquement au bourg) <input type="checkbox"/> le soir de 18h à 19h (uniquement au bourg)		
- la cantine régulièrement : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
Si oui, votre enfant suit-il une alimentation sans porc : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui		
- la garderie le mercredi au bourg : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
Si oui : <input type="checkbox"/> le matin de 7h à 7h30 <input type="checkbox"/> le matin de 7h30 à 8h30 <input type="checkbox"/> le matin de 8h30 à 11h30 <input type="checkbox"/> la cantine de 11h30 à 13h30 <input type="checkbox"/> l'après-midi de 13h30 à 16h30 <input type="checkbox"/> le soir de 16h30 à 18h <input type="checkbox"/> le soir de 18h à 19h		

### **AUTORISATION SORTIE Garderie du mercredi**

J'autorise mon enfant à participer à des sorties piétonnes dans la commune sur le temps périscolaire du mercredi durant l'année scolaire 2025/2026 :  oui  non

Le \_\_\_\_\_.

**Nom, prénom et signature du représentant légal**

### **DROIT A L'IMAGE**

J'autorise mon enfant à être photographié et/ou filmé sur le temps scolaire et périscolaire et j'autorise l'utilisation et la diffusion de ces images à des fins représentatives pour l'année scolaire :

- dans le bulletin municipal :  oui  non
- sur le site de la commune :  oui  non
- sur un éventuel réseau social de la commune :  oui  non

Le \_\_\_\_\_.

**Nom, prénom et signature du représentant légal**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_,

certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements portés sur ce document et m'engage à **en signaler immédiatement toutes modifications en mairie**

Le \_\_\_\_\_.

**Nom, prénom et signature du représentant légal**

### **PARTIE A NE REMPLIR QUE POUR LES ENFANTS DU HAMEAU DE LA ROUTE**

#### **TRANSPORT BUS SCOLAIRE**

#### **Du hameau de La Route à l'école du bourg**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ certifie que mon enfant \_\_\_\_\_ utilisera le bus scolaire du hameau de La Route à l'école du bourg pendant toute l'année scolaire :  oui  non

Pour information, pour l'année scolaire 2024/2025 le tarif de la carte de bus était de 24€, la mairie a pris en charge ce coût. Une prise en charge partielle ou totale (selon le tarif de la carte et le nombre d'enfant concerné) sera de nouveau appliquée par la commune pour l'année scolaire 2025/2026.

Le \_\_\_\_\_.

**Nom, prénom et signature du représentant légal**



Département de Seine-et-Marne

Canton d'Ozoir-la-Ferrière

Commune de Favières

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

### Restauration scolaire – garderie périscolaire

#### Référent périscolaire

**Secrétariat de mairie** au 01.64.07.02.07 ou par courriel à l'adresse suivante : [contact@favieres77.fr](mailto:contact@favieres77.fr)

Adresse postale : 5 – 7 rue de la Brie 77220 FAVIERES

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil municipal de Favières, régit le fonctionnement des services périscolaires : restauration scolaire et garderie périscolaire (matin, soir et mercredi).

**Ces services n'ont pas de caractère obligatoire. Ils ont pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires.**

#### 1 – LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service municipal géré par la mairie de Favières et toute inscription à la cantine implique l'acceptation pleine et entière de son règlement intérieur.

Le personnel communal est chargé de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h20, lors de la prise des repas ainsi que dans la cour de récréation

##### 1.1. Objectifs de la restauration périscolaire

Offrir un repas équilibré en partageant un moment de convivialité, dans une ambiance calme et agréable pour tous.

Permettre aux enfants de goûter des aliments qu'ils n'ont pas l'habitude de manger à la maison.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, le personnel communal propose aux enfants de goûter tous les plats qui leurs sont proposés. Les menus sont consultables en ligne sur le site internet de la commune et sur « *Mon espace famille* ».

Le service est **payant**, **l'inscription est obligatoire** et ne fonctionne que durant les périodes scolaires, aux jours indiqués ci-dessous.

##### 1.2. Horaires

L'équipe d'encadrement se réserve le droit de modifier les groupes en cas de nécessité.

HORAIRES ACCUEIL RESTAURATION (uniquement en période scolaire)		
Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi		
De 11h30 à 12h20	1 <sup>er</sup> service	Groupe Maternelle et C.P.
De 12h20 à 13h20	2 <sup>ème</sup> service	Groupe C.E. et C.M.
Mercredi		
De 11h30 à 13h30	1 seul service	Groupe Maternelle - C.P. - C.E. - C.M.

### 1.3. Menus

Les menus sont élaborés par les diététiciens du prestataire, ils sont mis en ligne sur le site de la mairie de Favières et sur « *Mon espace famille* ». L'eau servie aux enfants sera celle du robinet sauf prescription des services sanitaires, auquel cas une eau minérale sera mise à disposition des enfants.

### 1.4. Inscription

Une fiche d'inscription est à remplir et à retourner avec les documents demandés en début d'année. Les inscriptions se font sur le site dédié « *Mon espace famille* » dont les accès de connexion vous sont fournis lors de la première inscription.

**Tout changement de coordonnées ou de situation familiale doit être signalé dans les meilleurs délais en Mairie.**

### 1.5. Tarifs et règlement de la restauration scolaire

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal de Favières pour chaque année scolaire et est révisable, chaque année, avant la rentrée des classes.

Les repas sont facturés en fin de mois et payés directement à la trésorerie de Coulommiers selon les conditions indiquées sur la facture.

Tarif restauration scolaire 2026-2027	
Enfant inscrit réglementairement sur le site « <i>Mon espace famille</i> »	4,35 € / repas
Enfant non-inscrit réglementairement sur le site « <i>Mon espace famille</i> »	8,70 € / repas

En cas de difficultés pour régler les factures, une prise de contact avec la mairie, à l'initiative des familles, doit être faite dans les meilleurs délais.

En cas d'incident de paiement, une procédure de recouvrement sera effectuée par le Trésor Public.

En cas de deuxième impayé au cours de l'année scolaire, un rendez-vous avec le Maire ou son représentant sera fixé avec les familles pour clarifier la situation. Suite à cela et sans démarche des familles pour trouver une solution pérenne, le commune se réserve la possibilité de désinscrire définitivement le ou les enfants du service restauration.

A la fin de chaque année scolaire, un bilan des impayés sera effectué et aucune inscription à la restauration ne sera prise en compte sans avoir préalablement acquitté les impayés.

### 1.6. Médicaments – Régime – Allergie

Les médicaments sont interdits dans l'enceinte de la cantine.

En cas d'allergie alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, les parents doivent signaler toute allergie, afin d'éviter de servir l'aliment incriminé.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de non-information.

En cas de régimes spéciaux, entrant dans le protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les parents pourront fournir les repas de l'enfant dans une glacière adaptée. Les aliments seront réchauffés et le pain et la boisson fournis par la commune.

**Il est formellement interdit d'introduire tout produit alimentaire extérieur dans l'enceinte de la cantine ainsi que d'en sortir (sauf dérogation exceptionnelle, notamment Projet d'Accueil Individualisé).**

### 1.7. Gestion des commandes

Les parents doivent effectuer les réservations sur « *Mon Espace famille* » au plus tard le mardi avant 08h00 pour toute la semaine suivante. Toute inscription pour la semaine suivante est définitive et donnera lieu à facturation, sauf cas exceptionnels et dûment justifiés.

La possibilité est offerte d'effectuer les réservations de repas pour la semaine, le mois, le trimestre ou l'année.

### **1.8. Absence pour maladie**

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, une annulation de la facturation du repas pourra, à compter du 2<sup>ème</sup> jour, être effectuée sous réserve :

- que les parents aient signalé l'absence de leur enfant pour ce motif, avant 10h00 le premier jour de l'absence, en précisant la durée prévisible de celle-ci par mail ou courrier adressé à la mairie,
- qu'un certificat médical ou un document écrit des responsables légaux soit fourni à la mairie.

Au regard des obligations contractuelles liées à la commande des repas, le premier jour d'absence de l'enfant reste facturé.

### **1.9. Absence d'un(e) enseignant(e)**

En cas d'absence imprévue d'un(e) enseignant(e), le premier jour ne sera pas facturé aux parents qui récupèrent leur enfant à l'école.

### **1.10. Règles d'hygiène**

Les enfants doivent aller aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer à la cantine.

Les serviettes de table sont fournies par la commune.

Pour les petites sections, une serviette tissu-éponge est fournie et lavée chaque jour.

### **1.11. Règles de vie en communauté**

La cantine est un lieu commun à tous. C'est un lieu de restauration et non la prolongation de la récréation.

Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci, notamment :

- ✚ Entrer au réfectoire dans le calme, deux par deux et sans courir,
- ✚ Respecter l'autorité du personnel de service et des encadrants. Tenir compte de leurs observations et de leurs consignes, notamment lorsqu'il est demandé de parler doucement,
- ✚ Rester assis correctement à table et ne pas se balancer sur les chaises.
- ✚ Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.
- ✚ Ne pas jouer avec les aliments.
- ✚ Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres et pour que tout le monde puisse s'entendre parler.
- ✚ Respecter l'espace délimité pour la cantine.
- ✚ Ne pas courir dans la salle.
- ✚ Ne pas détériorer le matériel.
- ✚ L'usage du téléphone portable est strictement interdit.

### **1.12. Motifs d'exclusion**

Les enfants doivent être corrects dans leur comportement ainsi que dans leur langage avec le personnel d'encadrement et les autres enfants. Ils doivent également respecter le matériel.

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants pendant la cantine et pendant l'interclasse de la pause méridienne, le personnel de service est habilité à sanctionner les actes d'indiscipline qui pourront entraîner une punition pour les enfants et un avertissement adressé aux parents.

En cas de récurrence, le Maire ou son adjoint peuvent être amenés à exclure temporairement ou définitivement l'enfant, notamment :

- ✚ en cas d'indiscipline notoire,
- ✚ en cas de mise en danger d'un camarade.

### **1.13. Acceptation et modification du règlement**

Toute inscription à la cantine scolaire implique d'emblée l'acceptation de ce règlement et des conséquences qui pourraient découler de son non-respect.

La rédaction de ce règlement intérieur ayant pour but d'assurer un fonctionnement fluide et cohérent pour toutes les personnes impliquées dans l'organisation des services proposés (personnel, parents, enfants), il est demandé aux parents de le partager avec leurs enfants, qui le signeront, afin que les règles soient connues et comprises de tous.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement à chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

## **2 – LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

La garderie périscolaire est un service municipal géré par la mairie de Favières. Toute inscription à ce service implique l'acceptation pleine et entière de son règlement intérieur.

Le temps d'accueil périscolaire est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas d'une famille monoparentale) et ne peuvent être présents lors de l'ouverture et de la fermeture de l'école.

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire, ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

### **2.1. Encadrement – Lieux d'accueil**

L'encadrement est assuré par 4 agents communaux et fonctionne uniquement en période scolaire.

L'accueil du matin se fait au sein de la garderie du bourg ou du hameau de la Route des Grès.

L'accueil du soir se fait uniquement dans la garderie du bourg.

L'accueil du mercredi se fait uniquement dans la garderie du bourg.

### **2.2. Inscriptions**

Une fiche d'inscription est à remplir et à retourner avec les documents demandés en début d'année.

Les inscriptions se font sur le site dédié « *Mon espace famille* » dont les accès de connexion sont fournis lors de la première inscription.

Toute inscription à la semaine est définitive et donnera lieu à facturation, sauf cas exceptionnels dûment justifiés.

**Tout changement de coordonnées ou de situation familiale doit être signalé dans les meilleurs délais en mairie.**

### **2.3. Objectifs de la garderie périscolaire**

L'objectif de l'accueil à la garderie est d'assurer une transition douce entre le départ de la maison et le début de l'école et/ou la fin de l'école et le retour à la maison.

Les activités seront laissées au libre choix de l'enfant les jours de classe.





Le mercredi, le personnel d'encadrement pourra proposer des activités diverses et variées aux enfants selon leur âge : Jeux de société, travaux manuels, projection de film, jeux de détente en extérieur si la météo le permet, pique-nique, sortie dans le village à pied... dans le respect des règles d'encadrement.

## 2.4. Matériel à fournir et fonctionnement

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Pour les enfants de maternelle, un change sera prévu chaque mercredi par les parents.

De même, les parents devront fournir et marquer au nom de l'enfant :

-  Une boîte de mouchoir à chaque retour de vacances,
-  Un paquet de lingettes nettoyantes,
-  Une gourde ou un gobelet en plastique,
-  Une paire de chaussons fermés.

Le goûter du mercredi sera commandé, après inscription de l'enfant dans le respect des délais impartis, et fourni par le prestataire qui assure la livraison des repas comme pour les jours de classe.

## 2.5. Maladie et médicaments

En cas de fièvre, douleur..., les enfants ne seront pas acceptés à la garderie du mercredi. Les parents seront systématiquement contactés pour venir les récupérer.

Aucun médicament à destination d'un enfant ne sera pris en charge et/ou administré par le personnel communal.

## 2.6. Horaires

<b>HORAIRES DE LA GARDERIE (uniquement en période scolaire) – 2026-2027</b>	
<b>Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi</b>	
Le matin	De 07h00 à 08h20
Le soir ( <i>goûter compris</i> )	De 16h30 à 19h00
<b>Mercredi</b>	
Arrivée possible	
Le matin	De 07h00 à 08h30
L'après-midi	A 13h30
Départ possible	
Le matin	A 11h30
L'après-midi ( <i>après le repas ou le goûter</i> )	A 13h30 ou à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

Sauf cas exceptionnels, aucune arrivée et aucun départ ne pourront se faire en-dehors de ces horaires.

## 2.7. Fin de service

La garderie ferme ses portes à 19h00. En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir chercher leurs enfants ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée avant l'heure de fermeture (dans cette dernière hypothèse, la personne majeure aura été préalablement identifiée auprès de la Mairie par les parents). De même, un enfant pourra être confié à son frère/sa sœur mineur(e) à la seule condition que ce(tte) dernier(ère) ait été clairement identifié(e) et autorisé(e) par écrit par les parents auprès de la mairie. En aucun cas un enfant ne pourra repartir seul.

Dans la mesure du possible et en cas de retard prévisible, les parents doivent immédiatement en informer les animateurs au 06 30 08 93 39.

En cas de retard, une indemnité de 15 € par heure sera systématiquement facturée aux parents, en plus du prix de la journée. Toute heure dépassée est due.

Après 19h00, le personnel encadrant préviendra automatiquement la Mairie et la Gendarmerie Nationale.

## 2.8. Facturation et règlement

Le prix de la garderie est fixé par délibération du conseil municipal de Favières pour chaque année scolaire. Ce tarif est révisable chaque année avant la rentrée des classes.

Le service de garderie est facturé en fin de mois avec la restauration. Il est réglé directement à la trésorerie de Coulommiers selon les conditions indiquées sur la facture.

TARIF GARDERIE DU LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI 2026-2027	
<b>Matin</b>	
De 07h00 à 08h20	1,60 €
<b>Après-midi</b>	
De 16h30 à 18h00 ( <i>goûter compris</i> )	2,70 €
De 18h00 à 19h00	1,10 €
<i>Au-delà de 19h00 (toute heure commencée est due)</i>	<b>15,00 €</b>

TARIF GARDERIE DU MERCREDI 2026-2027	
<b>Matin</b>	
De 07h00 à 08h30 – Accueil des enfants	1,60 €
De 08h30 à 11h30 – Activités diverses	3,50 €
<b>Après-midi</b>	
De 13h30 à 18h00 ( <i>goûter compris</i> )	6,00 €
De 18h00 à 19h00	1,10 €
<i>Au-delà de 19h00 (toute heure commencée est due)</i>	<b>15,00 €</b>

En cas de difficultés pour régler les factures, une prise de contact avec la mairie, à l'initiative des familles, doit être faite dans les meilleurs délais.

En cas d'incident de paiement, une procédure de recouvrement sera effectuée par le Trésor Public.

En cas de deuxième impayé au cours de l'année scolaire, un rendez-vous avec le Maire ou son représentant sera fixé avec les familles pour clarifier la situation. Suite à cela et sans démarche des familles pour trouver une solution pérenne, le commune se réserve la possibilité de désinscrire définitivement le ou les enfants de la garderie périscolaire.

A la fin de chaque année scolaire, un bilan des impayés sera effectué et aucune inscription à la garderie périscolaire ne sera prise en compte sans avoir préalablement acquitté les impayés.

## 2.9. Responsabilité du personnel encadrant

Le personnel municipal d'encadrement de la garderie est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture. En cas d'accident, le personnel d'encadrement et le secrétaire général de Mairie prendront toutes les mesures nécessaires à la situation et établiront toutes les déclarations.

Au regard de la posture Vigipirate en cours, il est demandé le matin aux parents de s'identifier au portail d'accès à l'aide du dispositif mis à disposition et d'accompagner ensuite leur(s) enfant(s) jusqu'au portail du périscolaire où le personnel encadrant le(s) prendra en charge. Le soir, les parents devront également s'identifier au portail d'accès et se présenteront ensuite au portail du périscolaire où le personnel leur remettra leur(s) enfant(s). Le local du périscolaire ainsi que la cour sont strictement interdits d'accès aux parents ou aux personnes accompagnant les enfants.

## 2.10. Responsabilité des parents

La responsabilité des parents pourrait engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant. L'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou autre objet de toute nature.

## 2.11. Discipline et sanction

Les enfants doivent être corrects dans leur comportement ainsi que dans leur langage avec le personnel d'animation et les autres enfants. Ils doivent également respecter le matériel.

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants pendant la garderie, le personnel de service est habilité à sanctionner les actes d'indiscipline qui pourront entraîner une punition pour les enfants et un avertissement adressé aux parents.

En cas de récidive, le Maire ou son adjoint peuvent être amenés à exclure temporairement ou définitivement l'enfant, notamment :

- ✚ en cas d'indiscipline notoire,
- ✚ en cas de mise en danger d'un camarade.

Ne souhaitant pas en arriver là, la municipalité aura à cœur de signaler aux familles tout problème dès qu'il se présentera.

Toute inscription à la garderie périscolaire implique d'emblée l'acceptation pleine et entière de ce règlement et des conséquences qui pourraient découler de son non-respect.

La rédaction de ce règlement intérieur ayant pour but d'assurer un fonctionnement fluide et cohérent pour toutes les personnes impliquées dans l'organisation des services proposés (personnel, parents, enfants), il est demandé aux parents de le partager avec leurs enfants, qui le signeront, afin que les règles soient connues et comprises de tous.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement à chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

*Coupon à retourner en mairie après avoir lu l'intégralité du règlement et valant acceptation sans réserve.  
L'absence de signature et/ou de retour en mairie vaut refus d'inscription.*

**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, responsable légal de(s) enfant(s) :

Atteste avoir reçu, lu et accepté sans réserve les conditions du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire de la commune de Favières.

Signatures des représentants légaux, précédée  
de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature de l'enfant, précédée de la mention  
manuscrite « lu et approuvé »

**A NOUS RETOURNER AVEC LE RESTE DU DOSSIER DANS TOUS LES CAS :**

**Inscriptions CANTINE ET GARDERIE du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2026**

**Nom et prénom de l'enfant :**

**Date de naissance :**

**Classe 2026-2027 :**

La mairie va **exceptionnellement** gérer les inscriptions à la cantine et à la garderie suite aux retours des dossiers d'inscription pour la période du 2 au 6 Septembre.

Ensuite, les réservations sont à faire par vos soins comme expliqué sur le règlement intérieur ci-joint.

**Attention**, vous devrez donc vous rendre sur votre compte **au plus tard le mardi 1er septembre 2026 avant 8h00** pour réserver la cantine et la garderie de votre enfant pour la semaine suivante.

**AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTÉE, TOUTE RECTIFICATION DEVANT SE FAIRE SUR VOTRE ESPACE FAMILLE PAR VOUS-MÊME DANS LES TEMPS.**

**Veuillez cocher pour inscrire OU nous retourner la feuille rayée si vous ne souhaitez pas inscrire votre enfant afin de nous assurer que ce n'est pas un oubli de votre part**

	Garderie Matin 7h-8h30		Cantine	Garderie soir 16h30-18h	Garderie soir 18h-19h
	Au bourg	Au hameau La Route			
Mardi 01/09					
Jeudi 03/09					
Vendredi 04/09					

	Garderie Matin 7h-8h30	Garderie Matin 9h-11h30	Cantine	Garderie après-midi 13h30-18h	Garderie soir 18h-19h
Mercredi 4/09					

Le ..... Nom-Prénom et signature :